

SÉANCE DU 6 JUILLET 2021 – 19h

=====

L'an deux mil vingt et un le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur BRYNHOLE Marc, Maire.

Conseillers présents : M. SALERNO Antonio, Mme TRASSEBOT Dany, M. PELLETIER Jérôme, M. ROUSSEAU Christian, Mme TESSIER Muriel, M. BOSCAD Olivier, Mme MIGNAN Virginie, Mme LAMY Virginie, Mme JUBIN Marlène, M. PAILLET Kévin, M. CHARRIER Thomas, M. GUERIN Michel, M. LOPEZ François, Mme MESLAND Colette et Mme ROUSSEAU Edith

Conseillers ayant donné pouvoir : Mme DALAIGRE Catherine, M. GOUJON Bruno et Mme BENECHÉ Ludivine.

Secrétaires de séance : M. PELLETIER Jérôme et Mme PAILLET Nathalie

Introduction du Conseil Municipal par un hommage rendu par Monsieur le Maire à Axel KHAN, généticien décédé ce jour. M. le Maire rappelle l'action du chercheur, de l'enseignant et de l'humaniste, ses prises de position face à la maladie qui a fini par l'emporter. C'est la disparition d'un grand homme que le Conseil Municipal honore par une minute de silence.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance 6 avril 2021.

TARIFS EXCEPTIONNELS - ACCUEIL DE LOISIRS – SERVICE EXTRASCOLAIRE DU MERCREDI - TARIFICATION QUOTIENT FAMILIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 25 septembre 2020 relative aux tarifs de l'accueil de loisirs des petites et grandes vacances, du mercredi journée, du mercredi matin sans repas et avec repas en fonction du quotient familial.

Considérant la fermeture du restaurant scolaire liée au confinement (COVID), la semaine du 6 au 9 avril 2021,

Considérant le décalage des vacances de printemps du 12 au 23 avril 2021,

La commune ne pouvant pas assurer les repas, il a été demandé aux parents de fournir le pique-nique.

Afin d'établir les factures du mercredi et de la semaine de vacances d'avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de mettre en place un tarif pour le mercredi toute la journée sans repas,
- Décide de mettre en place un tarif pour la semaine de vacances d'avril 2021 sans repas.
- Fixe les tarifs énoncés dans le tableau ci-dessous,
- Précise, que ces tarifs sont applicables uniquement pour ces périodes.

QF CNAF	Petites vacances sans repas	Mercredi journée sans repas	Mercredi journée	Mercredi matin sans repas	Mercredi matin avec repas
<264	3		3	1.40	2.00
264 à 399	5		5	2.30	3.00
400 à 499	7		7	3.20	5.00
500 à 599	5.50	5.50	9	4.10	7.00
600 à 699	7.50	7.50	11	5.00	8.50
700 à 799	9.50	9.50	13	5.90	9.40
800 à 999	11.50	11.50	15	6.70	10.20
1000 à 1199	12.50	12.50	16	7.20	10.70
1200 à 1399	13.50	13.50	17	7.70	11.20
1400 à 1599	14.50	14.50	18	8.20	11.70
1600 à 1799	14.50	14.50	18	8.20	11.70
> 1799	14.50	14.50	18	8.20	11.70
nc					
Hors	18		18	8,20	11,70
Communes	18		18	8,20	11,70
nc	18	18	8.20	11.70	
Hors	22	22	10.00	14.00	
Communes					

BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 8 septembre 2017, relative à l'implantation d'une bâche à incendie au 127 route d'Orléans.

Ces parcelles AP 378, 379, 380, 382 et 383 pour 228 m² sont données à bail par les consorts JULLIEN, Mme CUNIN Marie-Ange et Mme TRASSEBOT Aurélie à la Commune de Darvoy par un bail emphytéotique à titre gratuit.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de faire un bail emphytéotique, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Parcelles : AP 378, 379, 380, 382 et 383,
- Parcelles données à bail par les consorts JULLIEN, Mme CUNIN Marie-Ange et Mme TRASSEBOT Aurélie à titre gratuit,
- Durée : 99 ans à compter 3 mai 2021,
- Précise que le projet d'acte de bail et les annexes ont été transmis préalablement aux consorts JULLIEN, Mme CUNIN Marie-Ange, Mme TRASSEBOT Aurélie et à M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les caractéristiques du bail emphytéotique énoncées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'établissement du bail emphytéotique avec les consorts JULLIEN, Mme CUNIN Marie-Ange et Mme TRASSEBOT Aurélie auprès de Maître Gaëlle VERCHERE Notaire à Jargeau.

Monsieur SALERNO, adjoint aux travaux, rappelle les conditions dont l'installation s'inscrit dans les obligations de lutte contre les incendies dévolues aux communes.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOIRET

Monsieur Christian ROUSSEAU, délégué au Comité Syndical mixte du Bassin du Loiret donne lecture au Conseil Municipal des modifications des statuts.

Vu la délibération du Comité Syndical Intercommunal du Bassin de Loiret du 1^{er} avril 2021, approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Loiret.

Considérant que les communes membres doivent se prononcer sur les nouveaux statuts portant sur l'article 1 « composition et dénomination » et sur l'article 7 rajoutant la Métropole qui intervient en représentation-substitution de leurs communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Loiret.

INDEMNITES AUX REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Il est rappelé que ces indemnités sont accordées pour les frais que le régisseur doit effectuer sur ses propres deniers (caution, et éventuellement assurance).

Cette indemnité ne peut pas se cumuler avec le RIFSEEP. Elle doit donc être intégrée dans ce dernier.

Considérant que depuis 2018 les régisseurs ont perçu leurs indemnités d'avances et de recettes, Considérant que les indemnités ont été versées à tort aux régisseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas réclamer les sommes versées à tort aux régisseurs pour les années 2018 à 2021.

CREATION D'UN POSTE D'ASEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ASEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des changements de grade et des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Considérant que l'agent a satisfait à l'examen professionnel,

Vu l'inscription de l'agent sur le tableau annuel de l'année en cours pour un avancement au grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un poste d'ASEM principal de 1^{ère} classe et la suppression du poste d'ASEM principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 1^{er} octobre 2021.

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : Agent spécialisé des écoles maternelles

Grade : ASEM principal de 1^{ère} classe

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création d'un poste d'ASEM principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021,
- Décide de supprimer le poste d'ASEM principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2021.

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CCAS

Vu la délibération en date du 2 juin 2021 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et leur désignation,

Considérant la modification du tableau du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2020,

Monsieur le Maire propose de nommer comme nouveau membre du Conseil d'Administration au CCAS en remplacement de Mme Malika TACHFIN, Mme Edith ROUSSEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Par 18 voix pour et 1 abstention, désigne Mme Edith ROUSSEAU comme nouveau membre au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION- D'UN APPRENTI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que Madame Céline FOURE actuellement en apprentissage à l'accueil de loisirs depuis le 1^{er} septembre 2020, prépare l'obtention du diplôme BPJEPS spécialité Activités Physiques pour Tous.

Pour l'obtention de son diplôme, Madame Céline FOURE doit effectuer un complément de formation prévue au contrat d'apprentissage en ayant recours à des champs d'activités qui ne sont pas prévus dans notre structure.

Afin, que Madame Céline FOURE puisse effectuer sa formation, Monsieur le Maire propose d'établir une convention avec la Mairie de Bellegarde (Rose et Vacances) qui a pour objet de mettre à disposition l'apprentie à but lucratif par la structure signataire du contrat d'apprentissage auprès de la structure d'accueil du 10 juillet 2021 au 17 juillet 2021.

Précise, que la structure d'accueil remboursera la commune de Darvoy sur la base de 35h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un apprenti avec la commune de Bellegarde (Rose et Vacances).

QUESTIONS DES CONSEILLERS

2 questions écrites transmises par M. LOPEZ François Conseiller.

- Qu'en est-il de la verrière commerciale du centre bourg ?

M. Le maire fait le point sur les démarches accomplies et un bilan de la situation. L'enseignante propriétaire des locaux est régulièrement contactée. Elle est toujours à la recherche d'un couple de gérant en interne mais ne donne aucun calendrier de réouverture. Face à cette situation, M. Le Maire a rencontré les responsables de Logem Loiret avec lesquels un programme va être élaboré afin de faire une contre-proposition. Il s'agirait d'utiliser les services du PLFLI afin de se constituer un projet de logements de natures et de tailles différentes (PMR, T2 et T3) associé à un local commercial. Ce projet n'est que dans sa phase de réflexion et l'ensemble du conseil municipal, mais aussi la population, serait associé à la réflexion autour de l'aménagement de cet espace, sa vocation et sa place et dans l'espace urbain.

M. Guérin dit l'importance d'une structure commerciale en ce lieu.

M. Pelletier souligne la nécessité de répondre aux besoins de logement.

M. Salerno rappelle les contraintes imposées par le PLU et le futur SCOT dans les possibilités d'extension des terrains constructibles à Darvoy qui invitent d'utiliser l'ensemble des espaces disponibles.

M. Le Maire rappelle que ces discussions sont à l'état d'ébauches et que le dialogue et la concertation la plus large possible guideront l'action municipale.

* Qu'en est-il du projet « Age et Vie » ?

Mme Rousseau répond que l'ensemble du dossier a été traité avec application (recherche du terrain, consultation des contraintes d'urbanisme) et que le projet n'est pas faisable en l'état.

M. Le Maire rappelle l'ensemble des actions et projets menés à destination des personnes âgées par le CCAS notamment, et la volonté de répondre à leurs besoins en passant par une enquête réalisée par un groupe de travail auprès d'elles pour évaluer au mieux leurs besoins et pour les accompagner.

La séance du conseil municipal étant levée,

M. POUTISSOU Cédrik sur demande de M. le Maire présente les travaux du Conseil Consultatif Communal.